



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel**  
**Alsace Champagne-Ardenne Lorraine**

<b>Avis DEP n° 2016 -2</b>		
<b>Commission</b> <b>Dérogation espèces</b> <b>protégées</b>  <b>Date : 20/06/2016</b>	<b>Objet :</b> Déplacement (capture et relâcher) de spécimens d'espèces protégées Sonneur à ventre jaune, Tritons palmé et alpestre dans le cadre d'un chantier forestier en forêt communale de Magnières (Meurthe et Moselle)	<b>Vote :</b> favorable sous conditions

**Contexte**

La demande de dérogation intervient dans le cadre de la création d'une route forestière empierrée en matériau calcaire sur 1880 mètres et de la réfection de 1260 mètres d'une route existante en forêt communale de Magnières (Meurthe et Moselle). L'ensemble du projet de création de route empierrée a lieu sur une emprise existante, d'environ 6m de large incluant la chaussée empierrée (3,5m) un accotement enherbé et des fossés bordiers.

Le pétitionnaire est la Commune de Magnières avec son Maître d'œuvre : l'Office National des Forêts, pour l'encadrement des travaux et le suivi du volet espèces protégées du chantier. La forêt communale de Magnières s'étend sur 292,5 ha. Les tritons alpestre et palmé et le sonneur à ventre jaune sont potentiellement présents, ce dernier ayant été observé lors des prospections de la forêt en 2014 et 2015 en vue de la préparation du chantier. La zone de projet jouxte également un ruisseau classé en ZNIEFF de type 1 pour la présence d'écrevisses à pieds blancs.

L'objet de la demande est l'obtention d'une autorisation de déroger aux interdictions de capture temporaire avec relâcher à proximité et de destruction d'un nombre indéterminé de spécimens adultes et juvéniles de Sonneur à ventre jaune, de Triton alpestre et de Triton palmé pendant la période de réalisation des travaux entre mi-août à octobre 2016.

**Questions au CSRPN**

Le projet va-t-il impacter les populations de Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata variegata*) et de Tritons alpestre et palmé (*Ichthyosaura alpestris* et *Lissotriton helveticus*) ?

**Supports de réflexion**

- les documents fournis par le pétitionnaire : dossiers d'impact, cartes de localisation, CERFA
- l'avis du CNPN en date du 18/05/2016
- présentation du pétitionnaire : monsieur le maire de Magnières, Marie-Amélie RODDE (ONF) et Laurent HEURTEUR (Service commercial bois, ONF Lunéville).
- Courrier de réponses aux questions émises en séance (du maire en date du 6/07/2016)
  
- rapport oral du rapporteur du CSRPN : Laurent GODÉ

## Analyse du CSRPN

Le CSRPN note qu'il manque certaines précisions au document et s'interroge en particulier sur l'exploitation de la parcelle 41 et l'urgence des travaux par rapport à une coupe prévue en 2025. L'absence d'alternative aux travaux est discutée car il existe une Route forestière à l'ouest de la parcelle 41 qui la jouxte à 50 mètres sur la commune de Mattexey. Des réponses ont été apportées en complément par le maire de Magnières (courrier du 6/07/2016).

La qualification des travaux comme étant d'intérêt public majeur ne semble pas justifiée et pas du tout démontrée. Il s'agit de travaux d'exploitation courante de la forêt dans un intérêt économique simple. De plus aucun coût/bénéfice attendu/surface n'est produit par rapport au coût de l'aménagement.

Pour l'habitat à écrevisse, l'ONF précise que les propositions ont été validées avec l'ONEMA. L'impact sur les écrevisses est présenté comme nul compte tenu du franchissement en assec, mais rien ne dit que le cours d'eau est en assec régulier. Les populations et habitats de l'écrevisse à pattes blanches auraient mérités d'être détaillés.

Concernant les prospections pour les amphibiens, les dates ne sont pas adaptées (30/06, 1/07 et 27/10) ce qui induit des résultats partiels. Des données complémentaires de la commission amphibiens reptiles auraient pu être prises en compte (parcelles 17 et 13 du Bois de Laleau). Le Triton palmé et le Triton alpestre étaient également présents sur les parcelles 17,16 et 14 en 2010-2012.

Des précisions sur les habitats où seront relâchés les éventuels individus auraient été appréciées. Il manque des cartes de présence sur le massif et de cartes des habitats favorables. Le CSRPN salue cependant la création d'habitats favorables préalablement aux travaux tout en regrettant qu'il n'y ait pas eu de suivi depuis leur création.

Le CSRPN souhaite également une prise en compte du guide ONF sur le Sonneur à ventre jaune même si celui-ci n'est pas encore validé et paru.

Par ailleurs, l'impact sur la flore ou d'autres espèces que les amphibiens de l'ouverture de bandes de service pour les engins de débardage n'est pas évoquée.

Le CERFA est mal formulé, puisqu'il n'est que nominatif au nom du maire et non à ceux des agents qui feront les manipulations, hors agents autorisés, qui ne sont mis qu'en annexe. Il serait utile de les inscrire directement dans le CERFA.

Il serait bon d'y indiquer dans « Autres » la finalité économique et sociale de l'aménagement (C du 13 616\*01).

## Avis du CSRPN

Ce nouveau dossier proposé après l'avis défavorable du CNPN répond en partie aux questions et remarques que celui-ci avait faites (en particulier l'abandon des débardages prévus au printemps).

Globalement, le dossier est plutôt positif et prend en compte la « contrainte » Sonneur à ventre jaune » même s'il demeure un peu superficiel et qu'il existe des manques. Ainsi on ne peut pas évaluer l'impact sur les zones empierrées au regard de l'ensemble de la population du massif, ou au moins des autres secteurs favorables pour l'espèce.

L'utilisation d'autres chemins avec moins d'impact n'est pas recherchée ou suffisamment démontrée. Des compléments ont été apportés par le pétitionnaire sur ce dernier point.

Compte-tenu de ces éléments le CSRPN émet un ***avis favorable sous condition***

- de bien créer des habitats favorables aux amphibiens, à proximité et qu'ils ne soient pas impactés lors de futurs travaux pendant leur utilisation phénologique par ces amphibiens,
- de mettre en place un suivi et d'en transmettre les données aux animateurs du PRA sonneur

- de tenir compte et adopter le guide ONF sur le Sonneur (Clause particulière amphibiens...),
- de préciser dans le formulaire CERFA et non seulement en annexe, les noms des agents qui feront les éventuels transports de sauvetages.

### **Recommandations**

Un rapport devra être rédigé après travaux puis lors des suivis et transmis à l'animateur du PRA sonneur à ventre jaune.

Signature de l'avis

L'expert délégué et président de la commission Dérogation aux espèces protégées du CSRPN,  
Laurent Godé

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long, horizontal stroke extending to the right.